



AVIS DE MISE EN CONCURRENCE **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AOT)**

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), réformé par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, transposant les principes juridiques posés par l'Union Européenne en matière de délivrance à titre précaire et temporaire des conventions d'occupation du domaine public, toute occupation domaniale à caractère économique est désormais soumise à une mise en concurrence.

REMISE DES PLIS AU PLUS TARD : Le 19/09/2025 à 12h00

ARTICLE 1 : Etablissement support GHT SOMME LITTORAL SUD (SLS)

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS PICARDIE
1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol
80054 Amiens Cedex 1

ARTICLE 2 : Etablissement concerné par la consultation

CENTRE SAINT VICTOR
354 BOULEVARD Beauvillé
80054 Amiens Cedex 1

ARTICLE 3 : Objet de la mise en concurrence

Le Groupement Hospitalier de Territoire Somme Littoral Sud réalise une mise en concurrence pour une occupation de son domaine public hospitalier ayant pour objet la vente de vêtements et de chaussures à destination des personnes âgées relevant des secteurs EHPAD et USLD de Saint Victor.

ARTICLE 4 : Description du besoin

Le Centre Saint Victor souhaite :

Pour les prestataires de vente de vêtements :

- Articles « hommes » et « femmes » adaptés aux personnes âgées et résistants au lavage « industriel »

Pour les prestataires de vente de chaussures :

- Tous types de chaussures
- Tous types de pantoufles
- Accessoires liés au chaussage

ARTICLE 5 : Durée

L'AOT est passée pour une période de deux ans ferme avec deux ventes par an, une vente printemps-été et une vente automne-hiver, à compter de la date de réception de la notification par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Redevance

Redevance forfaitaire :

Une redevance forfaitaire sera versée par le bénéficiaire après chaque expo-vente (une vente printemps-été et une vente automne-hiver), soit quatre redevances pendant la durée de l'AOT.

Cette redevance est égale à 3% du chiffre d'affaire total réalisé à chaque expo-vente.

En cas de non-paiement de cette redevance, l'autorisation accordée lui sera retirée.

ARTICLE 7 : Révocation

S'agissant d'une autorisation temporaire du domaine public, le bénéficiaire n'a aucun droit acquis au maintien de son activité.

L'occupation peut ainsi prendre fin :

- ❖ À l'expiration du délai fixé par le titre : Le bénéficiaire est tenu de remettre en état normal d'entretien tous les locaux mis à sa disposition et faisant l'objet du contrat, tels qu'ils sont définis par l'état des lieux contradictoire ;
- ❖ Par renoncement de l'occupant ;
- ❖ Au bout de trois impayés des loyers ;
- ❖ Par retrait ou résiliation de l'autorisation pour motif d'intérêt général ;
- ❖ Par révocation pour inexécution des conditions techniques ou financières du titre ;
- ❖ Par péremption du titre si son bénéficiaire n'en a pas fait usage dans le délai fixé par ce titre ;
- ❖ Par défaut d'assurance ou une situation de non-conformité vis-à-vis de l'administration fiscale et sociale.

ARTICLE 8 : Documents à produire

Le candidat devra remettre un dossier accompagné des pièces ci-dessous par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

- ❖ Une lettre de candidature mentionnant le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse, le siège social, la présentation de l'entreprise, son historique, son expérience et un exposé des motivations ;
- ❖ Eléments techniques de l'offre (reprenant : les délais de livraison, les modalités de service après-vente, un catalogue présentant la gamme et la description des produits proposés ainsi que leur tarif associé) ;
- ❖ KBIS conforme à l'activité et de moins de 3 mois à la date du dépôt ;
- ❖ Statuts de la société ;
- ❖ Photocopie de la carte nationale d'identité du gérant ;
- ❖ Les attestations d'assurance 2025, de régularité fiscale et sociale (de moins de 6 mois) en cours de validité.

ARTICLE 9 : Date limite de remise des offres

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme au plus tard le **19/09/2025 à 12h00**. Les candidats sont informés que les dossiers hors délais ne seront pas examinés et que **les plis papiers ne seront pas acceptés**.

ARTICLE 10 : Critères de jugement des offres

Les offres des candidats seront appréciées selon les critères suivants sur 100 points :

- ❖ **Exhaustivité de la gamme et description des produits : 60 points**
- ❖ **Prix des articles (au regard du catalogue transmis) : 20 points**
- ❖ **Délai de livraison : 10 points**
- ❖ **Service après-vente (délai, coût du retour des articles...) : 10 points**

Suite à l'analyse des offres, seront retenus :

- Deux prestataires de vente de vêtements
- Deux prestataires de vente de chaussures

A l'issue de l'examen des dossiers, la Direction des Achats du GHT Somme Littoral Sud désignera les candidats retenus, et procédera à la signature des conventions dûment complétées.

ARTICLE 11 : Recours à la négociation

Le pouvoir adjudicateur envisage le recours à la négociation dans le cadre de la présente consultation mais se réserve la possibilité de ne pas en faire l'usage si les offres initiales conviennent.

La négociation pourra porter avec tous les candidats et sur tous les éléments de l'offre.

Les négociations seront confirmées par mail ou par écrit via le profil acheteur si elles ont lieu.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans la présente AOT.

ARTICLE 12 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande :

- Par voie électronique via le portail : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les questions éventuelles des candidats devront parvenir au CHU Amiens-Picardie au plus tard le **12/09/2025 à 12h00**.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard le **17/09/2025 à 12h00**.